

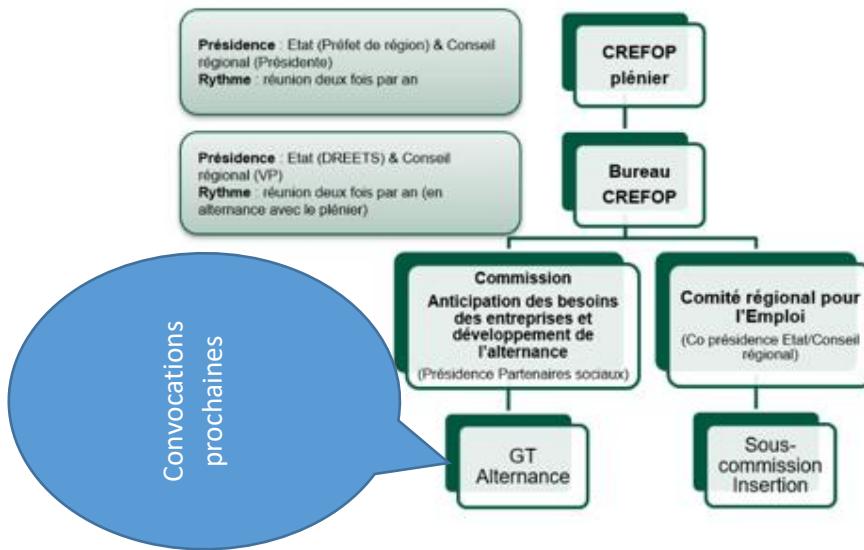
- Il s'agissait de la première réunion du comité régional pour l'emploi, instance de gouvernance issue de la loi Plein emploi pour les politiques de l'emploi, de l'insertion et formation.
- Cette réunion était sous un format préfiguratif car les textes d'application (de la loi) ne sont toujours pas parus. Pour autant, l'opérateur France travail déploie sa feuille de route, ce qui induit de pouvoir animer, coordonner et piloter
- Le comité régional pour l'emploi se réunira tous les 2 mois en bi sites (une partie des membres à Toulouse, l'autre partie à Montpellier) avec communication par visio, avec une présidence assurée par la DREETS et la Région.
- Prochaine réunion le mardi 21 mai, avec une présidence assurée en physique sur le site de Toulouse
- Sur l'accompagnement assuré par la DREETS sur la loi plein emploi, nous avons les directeurs, mais concrètement nous avons Sophie Beyssac qui est la porteuse du projet en lien avec l'opérateur FT (France Travail) sur les aspects pilotage.
- Il m'avait échappé qu'un France service agriculture avait été créé, je suppose en lien avec les politiques menées sur les métiers en tension/main d'œuvre étrangère.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour reçu à
l'ouverture de la séance

- I. Cadre juridique du comité régional pour l'emploi
- II. Point sur les expérimentations relatives à la gouvernance locale
- III. Expérimentations d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA
- IV. Pacte des solidarités – Insertion et emploi
- V. Nouvelle offre de repérage et de remobilisation (loi Plein Emploi - article 7)

Le nouveau CREFOP Occitanie après le comité plénier du 12/01/2024



Le Comité régional pour l'emploi – Cadre juridique (tel que connu à date)

- L'article L. 5311-10 du code du travail prévoit que le **comité régional pour l'emploi est institué au sein du CREFOP** à la place de la « *commission chargée de la concertation relative aux politiques de l'emploi sur le territoire* ».
- **Co présidence** Etat/Conseil Régional.
- Sous réserve des textes réglementaires à venir, ce comité serait composé d'une part de **membres permanents** comprenant les représentants de l'Etat, du **Conseil Régional**, des **Conseils Départementaux**, des organisations syndicales et patronales **représentatives** ainsi que des **3 opérateurs du réseau pour l'emploi (DR France Travail, ARML, Chéops)**. Il pourra s'adjointre d'autres invités en fonction de ses travaux (selon ordre du jour : membres du CREFOP, des personnes morales participant au réseau pour l'emploi mentionnées au III de l'article L. 5311-7).
- **Missions :**
 - ✓ Piloter, coordonner et adapter à la situation régionale la mise en œuvre des orientations stratégiques nationales arrêtées par le comité national pour l'emploi.
 - ✓ Accompagner la convergence vers le cadre commun prévu par la loi : complémentarité des actions des opérateurs / continuité des parcours d'insertion / services aux entreprises.
 - ✓ Participer au suivi de l'exécution des conventions Etat/CR en matière de formation des DE.

Le Comité régional pour l'emploi – Cadre de fonctionnement et perspectives

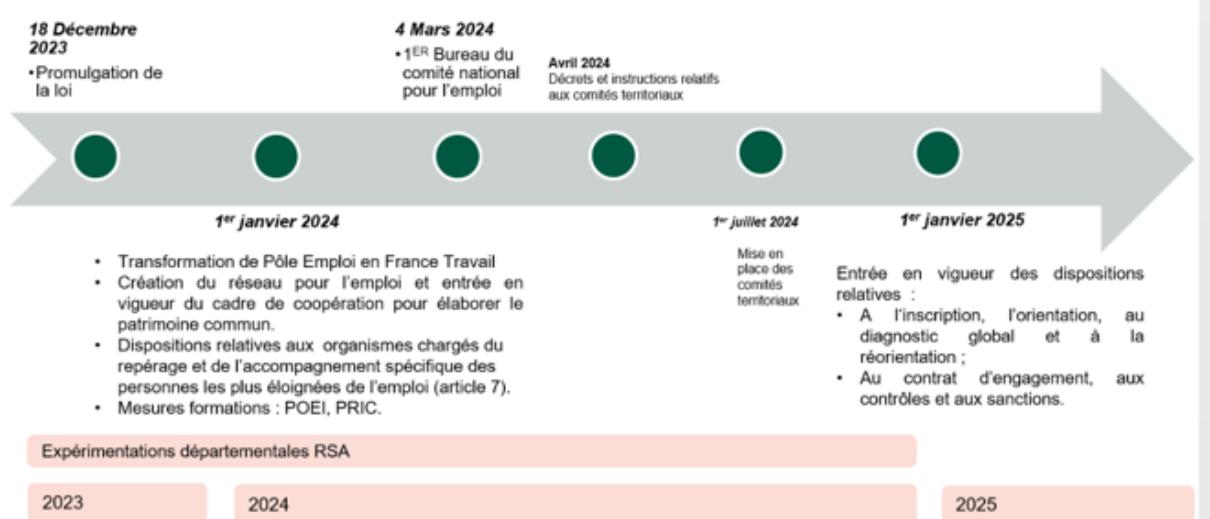
- **Cadre général de fonctionnement (dans l'attente du décret d'application) - Proposition :**
 - ✓ **Occurrence** : réunion tous les 2 mois sur la base d'un calendrier défini annuellement
 - ✓ **Composition** : Etat (DREETS / Rectorat / DRAAF) + Conseil régional + partenaires sociaux + opérateurs (France Travail, ARML, Cap Emploi)
 - ✓ **Secrétariat** : CARIF-OREF
 - ✓ **Ordre du jour** co-défini par l'Etat et le Conseil régional après proposition des partenaires sociaux
- **Travaux préparatoires (dans l'attente des décrets d'application et du prochain CRE)**
 - ✓ **Objectif** : définition de l'organisation cible et du règlement intérieur du CRE
 - ✓ **Modalités** : bilatérales Etat (DREETS)/Conseil régional (appui FT) avec les principaux acteurs pour partager les objectifs et définir l'organisation cible
 - ✓ **Calendrier** : échanges sur les mois d'avril-mai-juin et synthèse + proposition lors du CRE du mois de juin

Intervention de la FSU sur :

La logique de cette gouvernance est la contractualisation, ce qui induit des objectifs en lien avec du financement, avec des appels à projets. Ainsi le service public de l'emploi à l'instar d'autres services publics, va voir son champ d'intervention réduit, avec un recours au privé sur financement public alors que lui-même n'a à ce stade pas de financements renforcés eu égard aux enjeux posés par la loi plein emploi.

Sur la présence du Rectorat, une continuité des politiques visant à réduire l'éducation à la « production de main d'œuvre immédiatement disponible ». Il est nécessaire de pouvoir travailler aux évolutions des filières, des emplois, des métiers avec les savoirs nouveaux et technologies nouvelles. Cependant, la logique à l'œuvre n'est pas celle-ci puisque les réformes de la voie pro au choc des savoirs est de pouvoir « vite » identifier ceux qui pourront aller travailler sur les secteurs en tension, et non de renforcer les savoirs et acquis en donnant plus de moyens à l'école publique.

Loi pour le Plein Emploi - Étapes de mise en œuvre



Loi pour le Plein Emploi : la gouvernance territoriale

Objectifs de la loi plein emploi

Améliorer la coordination entre les différents acteurs du Réseau pour l'Emploi pour :

- Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi
- Renforcer la réponse aux besoins de recrutement des employeurs

Le Réseau pour l'Emploi

- Un Réseau Pour l'Emploi regroupant les acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi et de la formation
- des acteurs de droit constituant le cœur du réseau : État, régions, départements, communes et groupements de communes compétentes au titre des missions du réseau, l'opérateur France Travail, les opérateurs spécialisés (missions locales, Cap emploi)
- des acteurs pouvant participer au réseau : les opérateurs porteurs de solutions d'accompagnement et d'offres d'accompagnement spécifiques, les CAF et MSA
- 3 niveaux territoriaux : régional, départemental et infradépartemental

structures IAE,
entreprises adaptées, ...

Loi pour le Plein Emploi : la gouvernance territoriale

Les Comités Départementaux Pour l'Emploi

- ✓ Institués au niveau départemental
- ✓ Présidés par l'État et le Président du conseil départemental ou son représentant
- ✓ Une focale particulière sur l'insertion des publics et plus singulièrement des allocataires du RSA
- ✓ Des pouvoirs spécifiques : avis sur les critères d'orientation des Allocataires du RSA lorsque les circonstances locales le justifient + audits afin de s'assurer des missions confiées aux organismes délégataires des collectivités territoriales (sous réserve de l'accord de la collectivité)

Les Comités Locaux pour l'Emploi

- ✓ Institués dans les limites géographiques arrêtées par le préfet de département, après concertation avec le président du conseil régional et les présidents des conseils départementaux concernés → en Occitanie, des comités locaux sur la base des découpages pré existants ou regroupement de ceux-ci (Bassin d'emploi, Arrondissements...)
- ✓ Présidés par l'Etat et un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales, désignés par le représentant de l'État dans le département, après avis des représentants des collectivités territoriales membres du comité local → en Occitanie, principe de co-présidence systématique État / Conseil régional, avec la possibilité (ouverte par la loi) d'associer en co-présidence un autre niveau de collectivité.
- ✓ Une focale particulière : l'opérationnalité

Intervention de la FSU sur :

Le comité régional aura comme membres les conseils départementaux mais nous percevons avec les échanges, que la volonté n'est pas d'avoir les 13 autour de la table. Cela pose d'emblée un biais dans un pilotage de politiques publiques, où de facto des différences d'interventions du service public de l'emploi auraient lieu

La multiplicité des niveaux de gouvernance n'apparaît pas comme un gage de « simplification » pour les usager.es et personnels mais comme un outil managérial de pilotage du chiffre renforcé au près de ces 2 populations. Cela induit donc plus de contrôles, plus de pressions, plus de risques de souffrances et mal être.

Des expérimentations territorialisées menées depuis l'été 2023

Accord Préfet de région/Présidente de région pour mener des expérimentations afin de rendre plus opérationnelle la gouvernance des sujets emploi / formation professionnelle au niveau infra-départemental – 4 objectifs :

- ✓ simplifier les instances de gouvernance existantes et réduire leur nombre
- ✓ partager un état des lieux local sur les axes : Entreprises - Territoires - Publics et parcours
- ✓ élaborer une feuille de route locale « emploi-formation » associée à des indicateurs de suivis
- ✓ organiser le suivi de la feuille de route

3 territoires d'expérimentation

Saint-Gaudens (31)



Castelsarrasin-Moissac (82)



Carcassonne (11)



Exemple : Castelsarrasin-Moissac – Une feuille de route déclinant des projets transversaux et des projets par territoire/EPCI



Le code couleur a son importance car les actions menées sont différenciées selon les bassins au sein du bassin Castelsarrasin Moissac

Ex le cadre « rose » correspond aux territoires rosés etc...

Une gouvernance adaptée aux besoins

1. Une réunion stratégique :

- Occurrence : ponctuelle
- Composition : acteurs du territoire avec coanimation Sous-préfecture/ Conseil régional
- Objet : présentation / évaluation / orientation de l'expérimentation

2. Un comité technique :

- Occurrence : trimestrielle
- Composition : DDETSPP 82 + Unité territoriale de la Région + Agence France travail de Castelsarrasin + Mission Locale + Cap Emploi + Conseil départemental + 4 EPCI + Sous-préfecture de Castelsarrasin + Acteurs en lien avec les problématiques identifiées
- Objet : pilotage opérationnel des actions définies dans la feuille de route

3. Une instance de suivi resserrée :

- Occurrence : tous les 15 jours
- Composition : DDETSPP 82, France Travail & Conseil régional
- Objet : partager avancées projet/ EPCI, situations entreprises accompagnées, résolutions

Perspectives

Suivre le déploiement des feuilles de route locales sur les 3 territoires d'expérimentation

Calendrier : année 2024

Organiser un retour d'expérience à mi-parcours afin de tirer des enseignements pour nourrir le déploiement des futurs Comité Locaux pour l'Emploi

Calendrier : mars-avril 2024

Finaliser le zonage et le cadre de gouvernance (co-présidence) des futurs Comités Locaux pour l'Emploi

Calendrier : mars-juin 2024

Installation des nouveaux Comités Locaux pour l'Emploi

Calendrier : 1^{er} juillet 2024

III. EXPÉRIMENTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA



Les ambitions: concrétiser opérationnellement les transformations France Travail en prenant appui sur une gouvernance renouvelée

Etre collectivement en avance de phase, à l'échelle d'un bassin d'emploi, sur la mise en œuvre de la loi,

- Contribuer à la sécurisation des travaux engagés dans le cadre de la gouvernance nationale
- Préfigurer l'accompagnement renouvé tel que posé par la loi plein emploi (modalités d'accompagnement, modalités de gouvernance)
- Faire équipe et associer l'ensemble des parties prenantes pour décliner le cadre nouveau
- S'assurer d'une mise en place au plus près des besoins du territoire et du public cible

Une méthode

- Décliner à l'échelle de la gouvernance future les évolutions consécutives à la loi plein emploi
- Mettre en place un démonstrateur local des changements pour crédibiliser les réussites

Des objectifs opérationnels

- Identifier 100 % des allocataires du RSA à l'échelle du bassin d'emploi et évaluer leur situation par un diagnostic socio professionnel partagé
- Assurer à ceux qui en ont besoin un accompagnement renouvé (15 heures d'activités d'accompagnement)
- Proposer aux entreprises une offre de service unifiée, selon un principe de "guichet unique"
- Identifier les ressources mobilisables et l'offre nécessaire dans une logique de subsidiarité
- Mettre en place une gouvernance unique emploi insertion à l'échelle locale (comité local)
- S'engager dans une démarche de partage de données pour faciliter les parcours sans couture (« dites-le-nous une fois »), outiller la gouvernance et à alimenter en continu les travaux d'évaluation pilotes au national

Une ambition partagée

- Accompagner 100% des bénéficiaires du RSA sur un territoire donné
- Montrer qu'une **action plus collective et intensive** sur l'orientation et l'accompagnement des personnes conduit à une **melleure insertion dans l'emploi**
- Mettre en œuvre un **diagnostic socio professionnel partagé** et approfondi pour proposer des parcours adaptés, résolument tournés vers l'emploi et la mise en activité
- Assurer une réponse aux **besoins de recrutement des entreprises** du territoire

Une méthode

Résolument itérative et laissant la place à la **co-construction et aux initiatives territoriales**

Une cible déclinée sur 5 piliers

Une orientation/ diagnostic partagés Un accompagnement individualisé intensif Une mobilisation coordonnée des entreprises Des outils numériques partagés Gouvernance et pilotage partagés



Mise en œuvre de l'outil Agora qui est un outil national permettant de suivre les parcours professionnels. Il y a une réflexion pour les populations les plus éloignées de l'emploi quant aux croisements des données

Intervention FSU : l'aspect précédent fait partie des censures du Conseil Constitutionnel et des réserves portées quant au droit RGPD. De plus, on voit que les données France travail font partie d'un business lucratif, cf les piratages massifs de fin 2023 et le dernier de mars 2024.



Intervention FSU sur :

Aucun bilan chiffré n'apparaît sur les moyens alloués à France travail (FT) et au conseil départemental (CD), en termes de personnels et de budget d'intervention.

Il n'est fait état que de faits généralistes, sur les 15h d'activité or il est nécessaire de savoir quelles ont été les actions « innovantes » déployées pour répondre aux freins principaux au retour à l'emploi. 25% concernent la mobilité : quels moyens déployés sur le bassin Decazeville/Villefranche de Rgue. 15% concernent la santé, la seule clé reste t elle la prestation FT (parcours emploi santé) ? est-ce que le parcours accompagnement santé est possible sur ces bassins avec des moyens pour la santé publique en baisse, notamment sur les territoires ruraux ?

Il n'est présenté ici que l'accompagnement des allocataires. Or la loi précise que désormais les ayants droits sont assujettis à un accompagnement.

Qui des allocataires du RSA qui le sont, parce que leur retraite est faible, nous rappellerons ici les mensonges du gouvernement lors de la réforme des retraites ? Quid des agriculteur.trices ou des conjoint.es collaborateur.trices qui le sont, car iels ne peuvent vivre de leur travail ?

Il est présenté des résultats de retour à l'emploi des 50% orientés vers l'emploi. On y lit peu de reprises d'emploi de longue durée. Il est donc nécessaire de connaître pourquoi nous avons 40% de reprises d'emploi infra 6 mois. Est-ce des contrats de travail de courte durée ? Si oui, il est important de connaître les secteurs d'activité, car il est fort probable que nous retrouvions les secteurs dits en tension. Tensions effectives sur des conditions de travail dégradées, des salaires rabaisés. Est-ce des ruptures de périodes d'essai ? Est-ce des abandons de postes ? Les seules données chiffrées communiquées ne permettent pas de pouvoir objectivement savoir si l'accompagnement renforcé permet une insertion durable, partagée.

Il est précisé suite aux questionnements que

sont exemptées de l'accompagnement, les personnes de + de 64 ans, les personnes en arrêt de travail, les personnes incarcérées

ont un accompagnement adapté, les gens du voyage, les personnes ayant des pathologies psychiatriques, les allocataires ayant une activité, les femmes seules avec enfants, les conjoint.es collaborateur.trices avec une solution adaptée du Conseil Départemental

IV. PACTE DES SOLIDARITÉS CONTRACTUALISATION INSERTION ET EMPLOI

Pactes des solidarités – Gouvernance départementale

Cadre général

La nouvelle gouvernance s'appuiera sur des objets de contractualisation État /collectivité à chaque niveau.

Au niveau départemental, le Pacte des solidarités permettra de poser l'articulation avec les CD.

Pilier 1 Solidarité (Programme 304 – 90 M€) :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Construire une transition écologique solidaire

Durée
1 an

Pilier 2 Insertion et Emploi dans le cadre de France Travail (Programme 102 – 170 M€) :

- Volet 1 : Préparer la mise en place du projet/réforme France travail
- Volet 2 : Intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales
- Volet 3 : Déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA

Le conseil départemental peut s'engager en contractualisant, à son choix, sur les 2 piliers ou sur un seul pilier, en fonction de ses priorités politiques locales et des travaux menés avec l'Etat en la matière.

Pactes des solidarités - Pilier 2 Contractualisation insertion et emploi

Volet 1 : Préparer la mise en place du projet/réforme France travail

Objectifs

- ✓ Préfigurer la future gouvernance départementale du réseau pour l'emploi
- ✓ Préparer au niveau technique la bascule vers le nouveau modèle d'accompagnement des bénéficiaires du RSA
- ✓ Favoriser la future interopérabilité des SI et des applicatifs du Conseil départemental avec ceux du futur SI plateforme de France Travail

Éléments contractualisables :

- ✓ Mise en place d'une chefferie de projet au sein du CD ayant pour fonction :
 - de définir et de piloter, en lien avec les acteurs (DDETS, France Travail, Missions locales, CAF, MSA) une feuille de route départementale permettant de déployer les processus cibles définis dans le cadre du patrimoine commun
 - de faciliter le partenariat local entre parties prenantes et de s'inscrire dans une dynamique de réseau national
- ✓ Actions de transformation numérique afin de favoriser l'interopérabilité entre le SI plateforme de France Travail et celui du CD

Pactes des solidarités - Pilier 2 Contractualisation insertion et emploi

Volet 2 : Intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales

Objectifs

- ✓ Intensifier l'accompagnement des allocataires du RSA (public prioritaire).
- ✓ Structurer une offre dédiée à la levée des freins sociaux des publics inscrits dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle
- ✓ Conforter ou mettre en place au niveau local des comités chargés de concevoir et fluidifier les parcours d'insertion des ARSA et des autres publics demandeurs d'emploi.

Éléments contractualisables :

- ✓ mobilisation de professionnels supplémentaires dans les collectivités territoriales avec l'objectif de renforcer le suivi des personnes en insertion (cible : 1 conseiller pour assurer le suivi de 50 demandeurs d'Emploi)
- ✓ renforcement des solutions locales d'accompagnement : actions nouvelles, essaimage, accroissement de file active. France Travail, Mission Locale, Cap emploi peuvent être éligibles aux financements
- ✓ création de la fonction d'animateur du référencement de l'offre d'insertion et orientation pour permettre la lisibilité de l'ensemble de l'offre d'insertion existante sur le territoire

Pactes des solidarités - Pilier 2 Contractualisation insertion et emploi

Volet 3 : Déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA

Objectifs :

- Mettre en place, sur la base d'un référentiel précis inspiré des 18 expérimentations en cours, des accompagnements rénovés intensifs pour ceux qui en ont besoin.
- Sécuriser les travaux engagés sur les volets 1 et 2

Cibles :

- Identifier 100% des allocataires RSA à l'échelle repérée et évaluer leur situation par un diagnostic
- Assurer à ceux qui en ont besoin un accompagnement rénové - 15 heures d'activité d'accompagnement
- Proposer aux entreprises une offre de service unifiée - principe de guichet unique
- Identifier les ressources mobilisables et l'offre de service nécessaire
- Mettre en place une gouvernance unique emploi/insertion à l'échelle du comité local pour l'emploi
- S'engager dans une démarche de partage de données pour faciliter les parcours sans coutures, outiller la gouvernance et alimenter en continu les travaux d'évaluation pilotés au national.

Pactes des solidarités - Pilier 2 Contractualisation insertion et emploi

Volet 3 : Déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA

Territoires concernés:

- Bassin Millau / Saint Affrique en Aveyron
- Communauté de commune Adour Madiran et bassin d'emploi de Lourdes et des vallées des gaves dans les Hautes-Pyrénées



Pactes des solidarités - Pilier 2 Contractualisation insertion et emploi

État des lieux en Occitanie : exemples d'actions retenues

- **Poursuite et développement du dispositif PEP'S - Parcours Emploi Personnalisé et Sécurisé**
 - ✓ **Public cible** : personnes très éloignées de l'emploi, ayant besoin d'un accompagnement vers une réinsertion progressive en amont d'un parcours d'insertion de droit commun.
 - ✓ **Description de l'action** : Retour progressif à une activité de travail par le biais de CDD d'usage en lien avec des structures partenaires et assorti d'un accompagnement social adapté aux besoins. Le dispositif permet la reprise de confiance en soi, l'apprentissage ou le réapprentissage des prérequis nécessaires à l'exercice d'une activité de travail : respect des horaires, présentation, réappropriation des codes...
- **Renforcement de la Garantie d'Activité Départementale**
 - ✓ **Description de l'action** : accompagnement socio professionnel renforcé, personnalisé et adapté au degré d'éloignement du marché du travail des DE et permettant une mise en situation systématique d'activité, de formation ou d'emploi.
- **Monté en charge d'offres intégrées insertion-santé**
 - ✓ **Public cible** : Professionnels de l'accompagnement / Personnes éloignées de l'emploi rencontrant des problématiques de santé
 - ✓ **Description de l'action** : recrutement de professionnels de la santé et du soin permettant de soutenir les référents de l'accompagnement et de prendre en compte la souffrance psychosociale des bénéficiaires.

Intervention FSU sur :

Qui dit contractualisation dit indicateurs, dit objectifs or rien n'est présenté et ne permet au comité régional de l'emploi de mener les études et analyses sur le pilotage des politiques si on se borne à respecter le cadre de la loi. Pour autant la contractualisation est un marché de dupes, car quel conseil départemental se passera d'un appui à ses nouvelles délégations sur un service informatique commun par exemple. Le but recherché n'est pas en soi de faire mieux, mais de faire une « machine » qui contrôle et pilote mieux pour assurer un objectif de plein emploi, loin de l'emploi de qualité

Comme énoncé déjà, on voit bien qu'un des effets de la contractualisation avec le dit pacte des solidarités, est de faire des appels à projets pour mieux accompagner et insérer les personnes privées d'emploi. Cette mission de service public est dévolue à FT, Missions Locales et Cap emploi. Or là, l'Etat délègue ses prérogatives auprès des collectivités territoriales. Il est à douter que le transfert et la contractualisation s'accompagne des fonds budgétaires adaptés car ce gouvernement depuis 2019 fait peser sur les collectivités plus de dépenses sur le RSA du fait de sa réforme de l'assurance chômage, sans augmenter les dotations. Ainsi l'Etat met en place des financements de collectivités territoriales afin de permettre aux opérateurs publics de répondre à des appels à projets pour accompagner des usager.es. Nous y voyons là une atteinte au service public national, une rupture d'égalité des usager.es et des personnels à travers le territoire.

V. NOUVELLE OFFRE DE REPÉRAGE ET DE REMOBILISATION (LOI PLEIN EMPLOI - ARTICLE 7)

Objectifs

L'article 7 de la loi relative au Plein emploi dispose que des opérateurs publics ou privés peuvent être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes.

Ainsi, l'offre doit être complémentaire de celle de ces acteurs. Les missions dont ils auront la charge auprès de ces publics permettront :



De repérer et remobiliser les bénéficiaires dans une logique de raccrochage aux dispositifs de droit commun (cœur de l'offre inclusion)



D'accompagner les personnes ainsi repérées vers le retour à l'emploi durable en levant les freins sociaux et en mobilisant les activités, ressources et partenaires utiles et répondant à leurs besoins spécifiques.

Les principes (décret)

Une offre ciblée territorialement

L'offre sera déployée en **fonction des besoins des territoires et de l'offre disponible par l'ensemble du réseau des acteurs pour l'emploi.**



C'est pourquoi les candidatures de ces projets seront déposées et instruites **au niveau des DREETS.**



Pour spécifier les besoins territoriaux, les DREETS publieront un **court appel à manifestation qui définit les priorités** en termes de public, territoire, offre et qui fixe le calendrier de candidature.

Les principes (décret)

Un conventionnement en partie dématérialisé valant mandat de SIEG



A l'issue de l'instruction des **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)** seront proposées pour une **durée de 3 ans** avec un engagement budgétaire annuel.



Ces conventions confieront un **mandat de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)** ce qui nécessitera un pilotage fin du volet financier des projets.



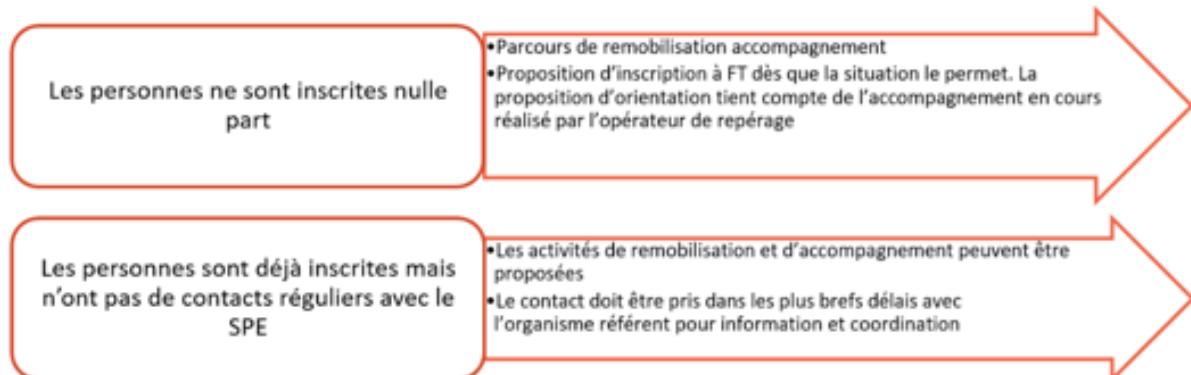
Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, d'harmoniser les pratiques, automatiser un certain nombre de tâches, et assurer le pilotage du dispositif, le dépôt des candidatures sera réalisé par voie dématérialisée et la gestion des conventions sera intégrée à un service numérique.

1er temps : Démarches simplifiées + Si Ad hoc, puis à terme : Si intégré

Les principes (arrêté)

Le public cible

Le dispositif vise prioritairement les personnes dites invisibles, qui ne sont pas inscrites ni accompagnées par un acteur du réseau pour l'emploi. Il peut également s'agir de personnes qui sont sans contact régulier avec une agence de l'opérateur France Travail, une mission locale ou un cap emploi.



Les principes (sous réserve du texte définitif de l'arrêté)

Les parcours



Les parcours d'accompagnement proposés seront d'une durée comprise entre 6 et 9 mois. Le cas échéant, afin de tenir compte de situations particulières, la durée du parcours proposé pourra être prolongée sans pouvoir excéder 18 mois. (Actuellement, 72% des parcours observés dans 100% inclusion ont une durée maximale de 9 mois, dont 52% de moins de 6 mois. Pour les publics IPR, 52% des parcours ont une durée maximale de 9 mois et 35% ont une durée supérieure à 12 mois).



La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun.



Les parcours proposés sont intensifs et mobilisent de manière significative les bénéficiaires pendant la durée d'accompagnement.

Intervention FSU sur :

Si on lit le projet, ce seront les SIEG qui auront la responsabilité de l'inscription, donc d'assurer une lisibilité avec FT. Si nous prenons les centres d'accueil d'hébergement et d'insertion, il y a un travail en commun, mais en rien une systématisation d'inscription, de process administratifs qui engagera car il faut bien rappeler que toute inscription vaut contrat d'engagement unilatéral de 15h d'activité